



adoption simple des enfants de conjoint

Par **malagasy56**, le **13/09/2011** à **23:27**

Bonjour

je suis Malgache mariée avec un Français, on a un fils de 3 mois, mais j'ai déjà 2 filles de 10 et 7 ans que j'ai du laisser avec ma mère à Madagascar, on a essayé par tous les moyens de les faire venir la plus vite possible mais en vain, alors nous avons penser que si mon mari adopte de les filles ce sera plus simple, mais on ne sais pas si c'est possible ni comment procéder. Je suis en France depuis un an et pour le regroupement familial il faut 18 mois et attendre encore 6 à 8 mois d'attente pour la réponse, puis l'envoi du dossier au pays du domicile des enfants et làbas je sais comment ça se passe ils sont capable de te faire encore attendre 2 mois minimum avant qu'ils appellent, et c'est pas dit que ça serais accepter parce que maintenant c'est trop compliqué. On a essayer de les faire venir pour les vacances d'été mais elles n'ont pas eu les visas. On est complètement démuni maintenant. Mais on refuse essayera toutes les solutions qui nous seront permis de faire. J'ai obtenu l'autorité exclusive des filles, mais dernièrement on a fait de ma mère la tutrice l'gale parce qu'on a pas de contacte avec le père. Est-ce-que quelqu'un peut nous aider. On a vraiment besoin d'aide parce que les filles se sentent abandonner pour une deuxième fois par l'un de ses parents. Merci

Par **Domil**, le **14/09/2011** à **00:20**

C'est dès le départ que vous auriez du partir avec vos filles.

Depuis 2005, la loi malgache rend obligatoire d'avoir l'agrément français de l'adoption pour adopter l'enfant malgache résident, de son conjoint. Donc il faut d'abord avoir cet agrément, puis faire la procédure d'adoption dans votre pays

De plus, la loi malgache réserve l'adoption simple en interne (enfant malgache adopté par au moins un parent malgache résidant dans le pays), ce n'est d'ailleurs pas l'équivalent de l'adoption simple française, mais juste une délégation d'autorité parentale (aucun lien de filiation établi)

Donc non seulement vous allez devoir avoir l'agrément mais en plus, remplir les conditions de l'adoption plénière.

De plus, comme désormais, vous n'avez plus la responsabilité des enfants (et logiquement plus l'autorité parentale ni la résidence des enfants) puisque votre mère est désormais la tutrice des enfants, le regroupement familial risque d'être difficile